

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/07/17-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 juillet 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Charte sportifs de haut niveau

Le conseil d'administration approuve la charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

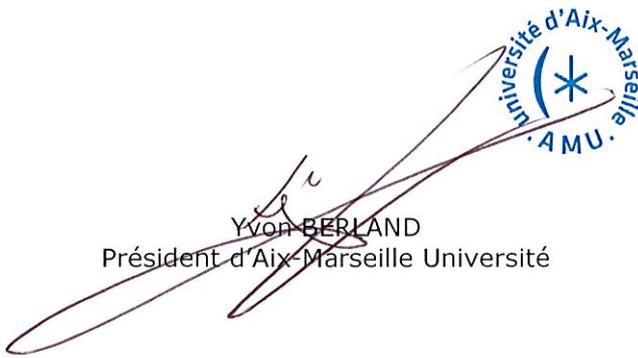
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 17 juillet 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Document ayant reçu l'avis favorable de la

CFVU du 12 juillet 2018

Soumis à l'approbation du CA du 17 juillet 2018

**Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau
d'Aix-Marseille Université**

Cadre légal

Le code de l'éducation dispose en son article L. 611-4 que « Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs de haut niveau et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études [...] Ils favorisent l'accès des sportifs de haut niveau et des bénéficiaires d'une convention de formation prévue au même article L. 211-5, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies aux articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5 du présent code ».

La **note de service** du 30 avril 2014 publiée au BO précise les dispositions du code du sport et du code de l'éducation en faveur des élèves, étudiants et personnels ayant une pratique sportive d'excellence. Elle précise, notamment pour l'enseignement supérieur, les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études.

Préambule

Aix-Marseille Université prévoit un dispositif d'aide à la performance pour les étudiants sportifs de haut niveau. Il s'agit d'accompagner au mieux ces étudiants dans leur double projet : excellence sportive et réussite universitaire et professionnelle. Les étudiants sportifs de haut niveau inscrits au sein d'Aix-Marseille Université pourront se voir accorder, sur demande, un statut d'étudiant sportif de haut niveau (SHN-AMU) et bénéficier d'un régime spécial d'études décrit dans la présente charte.

Sportifs Etudiants concernés : les conditions d'attribution du statut SHN-AMU - liste 1 et SHN-AMU - liste 2

L'université reconnaît deux niveaux auxquels sont associées des mesures spécifiques d'accompagnement. Les conditions d'attribution du statut SHN-AMU liste 1 et SHN-AMU liste 2 sont les suivantes :

- SHN-AMU – liste 1
 - ✓ Les **étudiants** sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs ;
 - ✓ Les **étudiants** sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
 - ✓ Les **étudiants** sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport ;
 - ✓ Les **étudiants** juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

- SHN-AMU – liste 2

Au-delà du cadre légal, Aix-Marseille Université souhaite aussi accompagner les étudiants qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent être éligibles à ce statut les étudiants représentant l'élite nationale et inter-régionale qui présentent des contraintes fortes d'entraînement et de compétitions. A la demande de l'étudiant, la commission haut niveau statuera sur l'obtention ou non du statut au regard de plusieurs critères :

- ✓ Le palmarès sportif de l'étudiant :
 - niveau international : faire partie des dix à quinze meilleurs français et participer à des compétitions internationales,
 - ou niveau national : faire partie des 10-15 meilleurs français et/ou avoir au minimum 3 ans de podiums régionaux sur la compétition majeure de la discipline (compétitions inter-régionales),
 - et/ou avoir été inscrit sur les listes ministérielles dans les 3 ans qui précèdent la demande ;
- ✓ Le nombre d'entraînements : cinq entraînements par semaine minimum ;
- ✓ Les contraintes liées aux compétitions : déplacements nombreux, compétitions régulières ... ;
- ✓ L'appartenance à une troupe professionnelle de danse ou de cirque avec représentations.

Les étudiants susceptibles de bénéficier du statut SHN-AMU doivent en faire la demande en début d'année universitaire. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau.

La commission haut niveau

La commission haut niveau veille à la diffusion et à la mise en œuvre des aménagements prévus dans la présente charte au sein des différentes composantes de l'établissement. Cette commission est composée :

- du chargé de mission sport d'Aix-Marseille Université qui préside la commission,
- d'un représentant de l'association sportive d'AMU,
- d'un représentant de la FFSU,

- d'un représentant du CNOSF,
- d'un représentant du ministère en charge du sport,
- d'un représentant étudiant,
- d'un représentant « haut niveau » de chaque composante de l'université au sein desquelles est inscrit au minimum un étudiant sportif de haut niveau.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an, en début et fin d'année universitaire. Elle pourra être saisie par le président de la commission haut niveau sur demande de l'un de ses membres, en cas de manquement pédagogique ou sportif d'un étudiant, afin de se prononcer sur le dossier et décider éventuellement d'une exclusion du dispositif. Lors de l'octroi des statuts SHN-AMU, la commission pourra inviter des experts sportifs issus du monde fédéral afin de bénéficier d'un éclairage sur la qualité sportive des dossiers déposés.

Aménagements pédagogiques particuliers au bénéfice des étudiants sportifs de haut niveau AMU

Plusieurs types d'aménagements des études universitaires permettront aux étudiants sportifs de haut niveau de mener conjointement un cursus universitaire et leur carrière sportive. Les aménagements prévus par la charte peuvent concerner :

- Pour l'ensemble des SHN-AMU
 - ✓ l'organisation spécifique de l'emploi du temps : choix des groupes TD/TP, règles d'assiduité adaptées,
 - ✓ l'aménagement des examens : modalités de contrôle des connaissances adaptées, sessions d'examens décalées, conservation des notes d'une session à l'autre, conservation des unités d'enseignements acquises...,
 - ✓ la possibilité de bénéficier de dispositifs pédagogiques adaptés comme l'enseignement à distance,
 - ✓ la possibilité de mettre en place un tutorat académique et sportif.
- Pour les SHN-AMU inscrits sur la liste 1
 - ✓ une admission spécifique dans les établissements.
 - ✓ l'établissement d'un contrat de progression dans le diplôme pouvant porter sur plusieurs années.

Le contrat pédagogique

Tout aménagement nécessaire à l'étudiant doit être inscrit par le représentant haut niveau de la composante sur un contrat pédagogique personnalisé pour être validé. Pour les étudiants inscrits en licence, ~~ce contrat complètera~~ les aménagements seront intégrés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante instauré par la loi ORE. Ce contrat pédagogique individuel est établi pour la durée de l'année universitaire en cours, compte tenu des spécificités propres à chaque année d'études. Il peut être modifiable tout au long de l'année universitaire en fonction de l'évolution du planning sportif de l'étudiant (sélections, stages, compétitions). Ce contrat pédagogique est signé par l'étudiant, par le représentant haut niveau de la composante (réfèrent académique) et par le tuteur sportif. Il est établi dans un délai d'un mois maximum après la rentrée universitaire.

Le contrat définit l'organisation pédagogique de l'année universitaire de l'étudiant. Il précise notamment :

- les unités d'enseignement à valider durant l'année,
- les enseignements pour lesquels les horaires de cours sont aménagés,
- les aménagements particuliers portant sur les examens, compte tenu des modalités de contrôle des connaissances arrêtées par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Le représentant haut niveau de chaque composante est chargé d'organiser le parcours pédagogique au regard des contraintes sportives et universitaires en lien avec le chargé de mission sport et la commission haut niveau.

Obligations faites aux étudiants SHN-AMU

Les étudiants bénéficiant du dispositif de la présente charte s'engagent à :

- représenter Aix-Marseille Université dans les manifestations sportives universitaires notamment les championnats universitaires nationaux et internationaux,
- ~~S'engager à~~ communiquer sur leur appartenance universitaire lors d'interactions avec les médias,
- s'associer dans la mesure du possible aux événements mis en place par l'université,
- respecter les règles de l'éthique sportive et de l'université.

Modification de la charte

Toute modification de la charte est approuvée par la commission ~~de la~~ formation et ~~de la~~ vie universitaire de l'université.